

REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour par le CA du 20.06.2001, conformément au BO Spécial n°8 du 13.07.2000
et actualisé par le C.A. du 01.07.2004 et le C.A. du 27.06.2007.

PREAMBULE

Les règles qui composent le règlement intérieur sont destinées à assurer le bon fonctionnement de la collectivité et à ménager pour la vie scolaire les conditions les plus favorables à l'avenir des élèves et des étudiants dans le cadre d'une éducation permanente.

Il est rappelé plus particulièrement à tous les membres de la communauté scolaire :

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatible avec toute propagande.

- Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

- Les garanties nécessaires de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprouver l'usage.

LA VIE QUOTIDIENNE

Les obligations de la vie quotidienne dans l'établissement supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

SCOLARITE

L'établissement est ouvert du lundi matin 7 heures jusqu'au vendredi soir 18 heures. Les cours débutent à 8 heures. Tout élève doit se rendre près de sa salle de cours à la première sonnerie.

Aucun élève en retard ne sera admis en cours sans un billet d'entrée délivré par un Conseiller Principal d'Education. Après 5 retards, une punition pourra être infligée à l'élève. Le compte de retards sera mentionné sur les bulletins et pourra figurer sur le livret scolaire.

En cas d'absence les parents sont tenus d'avertir la Vie Scolaire le premier jour par téléphone, du motif de l'absence de leur enfant, de sa durée probable : absence qui sera justifiée au retour auprès de la vie scolaire, sans quoi l'élève ne sera pas admis en cours.

Toute absence prévisible fera l'objet d'une demande préalable dûment justifiée. Elle ne pourra être qu'exceptionnelle et motivée.

Une commission de Médiation est chargée d'examiner le cas des élèves trop souvent absents et de proposer les sanctions qui s'imposent.

En cas de retard du professeur, les élèves l'attendront en silence pendant 15 mn puis les délégués s'inquièteront auprès de la Vie Scolaire de l'attitude à tenir : aucun départ ne sera admis sans autorisation de l'administration.

Tout étudiant doit être porteur de sa carte d'étudiant.

Tout élève doit être porteur de sa carte de lycéen et de son carnet de liaison (il permet aux familles de suivre les divers aspects de la vie scolaire de leur enfant) afin de pouvoir les présenter à tout membre de la communauté éducative. A défaut, tout élève est tenu de décliner son nom et la classe à laquelle il appartient à tout membre de la communauté éducative.

Correspondance : chaque élève porte lui-même ses notes sur son carnet de liaison. Il incombe aux parents de le signer régulièrement. Ils peuvent entrer en relation avec l'administration ou les professeurs sur rendez-vous.

Après chaque conseil de classe, un bulletin trimestriel (pour les élèves) ou semestriel (pour les étudiants) leur est envoyé.

ENTREES – SORTIES – TEMPS SCOLAIRE

L'entrée au lycée se fait uniquement par le portail principal

La journée du lycéen est constituée de temps de cours obligatoires, de cours facultatifs et de temps de vie personnelle qu'il doit apprendre à gérer et organiser dans l'établissement. En ce qui concerne les cours facultatifs l'inscription en début d'année vaut l'obligation pour les élèves d'y assister, la radiation ne peut-être autorisée qu'à titre exceptionnel sur demande écrite de la famille. Des devoirs peuvent être organisés le mercredi après-midi ou le samedi matin. La présence y est obligatoire.

De même, les élèves qui ont été absents à un contrôle doivent le reprendre sous la forme **décidée par le professeur**. A cet effet, une plage est disponible le mercredi après-midi.

Tout élève peut durant les heures libres se rendre en étude ou au C.D.I. pour y travailler. Le silence est de rigueur. Les horaires et le règlement du C.D.I. sont affichés sur la porte.

Il est possible de quitter le lycée en cas d'heure libre entre la première et la dernière heure de cours de la journée. Cette sortie du lycée s'effectue toujours sous la responsabilité de l'élève (et celle des parents s'il est mineur).

TPE

Les T.P.E. amènent à se déplacer à l'intérieur de l'établissement (C.D.I., accès aux nouvelles technologies, mise en place d'expériences, rencontres avec les enseignants,...). Chaque élève doit se munir d'un cahier (format A4), constituant son carnet de bord. Il doit toujours l'avoir en sa possession et le remplir régulièrement en y notant ses différentes activités. Ce cahier est supervisé par les différents intervenants responsables et fait office de pointage de présence.

1 – Toute initiative des élèves présentant un caractère positif pour la bonne démarche des T.P.E., sera examinée et prise en compte si elle s'avère utile.

2 – Un déplacement à l'extérieur de l'établissement peut être envisagé. Il doit obéir aux règles suivantes :

- Demande précise (date, lieu, rôle,...) formulée par le ou les élèves au moins 8 jours avant sur le carnet de bord.
- Autorisation parentale préalable pour les élèves mineurs.
- Accord écrit sur le bien fondé donné par l'enseignant responsable par délégation du chef d'établissement.

TENUE - ATTITUDE - LAICITE

La politesse et une tenue correcte sont exigées de tous.

En Education Physique, la tenue est obligatoire : des chaussures de sport, un short, un tee-shirt, un jogging, un maillot de bain, un bonnet et un drap de bain.

Aux laboratoires, la port d'une blouse de coton ou en tissus antiacide, blanche de préférence est obligatoire.

Le respect des lieux est également exigé, ainsi que le mobilier, le matériel et les diverses installations mises à la disposition des élèves.

L'accès aux salles spécialisées n'est autorisé qu'en présence d'un adulte responsable.

Les inscriptions et graffiti de toutes sortes sont formellement interdits. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence ou d'une indiscipline de la part de l'élève est une faute grave qui entraînera pour lui une sanction et pour sa famille le paiement des frais de remise en état.

L'usage des téléphones portables est interdit dans tous les lieux couverts et pendant les cours. Il est strictement interdit de faire usage de la fonction photo ou vidéo dans l'enceinte du lycée. **L'usage du téléphone durant une évaluation sera assimilé à une tentative de fraude.**

Pendant les cours, il est exigé que les téléphones soient éteints et rangés.

Tout adulte de l'établissement pourra confisquer le téléphone portable du contrevenant. **La famille de ce dernier pourra venir le récupérer sur rendez-vous auprès de la Direction de l'Etablissement.**

L'usage des baladeurs, des messagers de poche et des jeux électroniques est strictement interdit dans tous les espaces clos du lycée : salles de cours ou de devoirs, études, restaurant scolaire, de même que l'utilisation des rollers dans l'enceinte de l'établissement.

Il est recommandé de ne pas laisser d'argent et d'objets de valeur dans les sacs. Tout objet déposé dans les couloirs, vestiaires, casiers ou armoires (internat) restent sous la responsabilité de son propriétaire. Il ne faut pas oublier que la négligence de certains encourage le vol. Il appartient à tout élève témoin d'un vol ou d'une agression de faire acte de civisme : le signaler et témoigner.

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. ».

SANTE –SECURITE

ASSURANCE – ACCIDENTS

Les accidents de trajet ne sont pas couverts par la législation des accidents du travail (sauf dans le cas où l'élève se trouve en stage de formation sur un lieu autre que l'établissement).

Pour les élèves des classes d'enseignement général seuls les accidents qui se produisent dans les laboratoires sont considérés comme accidents du travail. Pour les élèves de l'enseignement technologique, tout accident (sauf le trajet) est considéré comme accident du travail .

En cas d'accident, une déclaration doit être faite immédiatement auprès de l'Administration de l'Etablissement. Au-delà de 48 heures, la déclaration ne sera reçue qu'à titre conservatoire sans engagement de la responsabilité du lycée.

Il est recommandé à tous les parents de souscrire dès la rentrée une assurance couvrant les accidents ou les dommages matériels et corporels dont un enfant pourrait être la cause (responsabilité civile) **ou** la victime (garantie individuelle). Cette assurance est obligatoire pour les activités parascolaires facultatives.

INFIRMERIE – DISPENSE D'E.P.S.

Un service d'infirmerie donne les premiers soins en cas d'urgence. Les médicaments sont déposés à l'infirmerie et pris sous le contrôle de l'infirmière. Un élève ne saurait être en possession de médicaments. L'élève astreint à un traitement doit déposer à l'infirmerie ce qui lui est nécessaire.

Tout élève malade doit se rendre à l'infirmerie accompagné d'un camarade de classe qui retournera immédiatement en cours. Les passages à l'infirmerie devront avoir lieu dans la mesure du possible en dehors des heures de cours.

Avant et après le passage à l'infirmerie, les carnets de l'élève malade et de l'accompagnant doivent être visés par la vie scolaire. Aucune réadmission en cours ne se fera sans cela.

Les parents communiqueront à l'administration lors de l'inscription :

- un numéro de téléphone pour les prévenir en cas d'urgence ;
- un lieu d'hospitalisation (en cas d'urgence l'élève sera conduit à l'hôpital le plus proche).

Un élève inscrit dans l'établissement scolaire doit obligatoirement participer à tous les cours d'E.P.S.

Deux cas peuvent se présenter concernant les dispenses médicales :

- 1^{er} cas : DISPENSE PARTIELLE
 - a) moins de quinze jours :

L'élève doit porter un certificat médical et doit assister au cours.

b) plus de quinze jours ou dispense annuelle

L'élève fournira :

- Un certificat médical simple indiquant la durée de la dispense à son professeur d'EPS
- D'autre part, afin d'améliorer son suivi médical au sein de l'établissement, l'élève fournira à l'infirmier un certificat médical détaillé sous pli confidentiel destiné au médecin scolaire

AUCUN CERTIFICAT MEDICAL NE SERA ACCEPTE S'IL N'EST PAS REMIS EN MAIN PROPRE PAR L'ELEVE CONCERNE

La dispense définitive sera subordonnée à la confirmation par la visite du médecin de la santé scolaire.

SECURITE

La circulation des deux roues et des voitures (sauf services et personnel autorisé) est interdite dans l'enceinte du lycée, elle est cependant **tolérée** à vitesse très réduite et bruit de moteur limité pour l'accès au parking des motos.

Ce parking n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent se munir d'un antivol très solide. Même en stationnement, les véhicules restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'accès de personnes étrangères à l'Etablissement ne peut être autorisé que par le Chef d'Etablissement : toute personne de l'Etablissement qui aurait facilité l'entrée d'une personne non autorisée sera sanctionnée.

HYGIENE ET PROPRETE

L'introduction et l'usage dans l'Etablissement de boissons alcoolisées, de tout produit ou objet illicite, selon les définitions de la législation générale (armes, drogues, etc.) sont interdits.

Conformément à l'article R35.11-1 du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

Le devoir d'éducation d'un établissement public est d'informer, de former et de protéger la santé de tous. De plus, **le respect du personnel d'entretien et des locaux**, comme le respect de tous les usagers de l'Etablissement exige des règles strictes d'hygiène, en ce qui concerne les détritrus.

Tous les adultes, les élèves et les hôtes de passage sont tenus de respecter cette disposition. La propreté du lycée, l'hygiène de tous en dépendent. Il va de soi qu'un effort d'information mutuelle est demandé et que ceux qui continueraient à dégrader l'environnement se verraient imposer des tâches d'entretien et de remise en état des espaces pollués.

DROITS ET DEVOIRS DES LYCEENS

DROITS DES LYCEENS

Conformément aux textes officiels (loi du 10 juillet 1989, décret du 18 février 1991 et circulaire du 6 mars 1991), les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité :

- **de la liberté d'information** et de la liberté d'expression individuelle et collective ;
- **de la liberté d'association**, de réunion, et du droit de publication.

La liberté d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe et des délégués au Conseil de la Vie Lycéenne. Le Chef d'Etablissement doit être informé au préalable de toutes démarches et initiatives des élèves, en particulier tout document faisant l'objet d'un affichage lui sera communiqué.

OBLIGATIONS

Obligation d'assiduité.

- Les élèves doivent se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps ; **l'assiduité s'impose pour les enseignements facultatifs** dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

- Les élèves doivent accomplir dans les délais exigés les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves qui sont absents à un contrôle doivent le reprendre sous la forme décidée par le professeur. A cet effet une plage horaire est disponible le mercredi après midi.

Le (la) CPE juge de la recevabilité du motif de l'absence. En concertation avec le professeur, si l'absence est injustifiée, cela pourra entraîner une incidence sur la moyenne.

- La participation aux séances d'information portant sur l'orientation et les carrières professionnelles est **obligatoire**.

Il est rappelé qu'un absentéisme prolongé non justifié pourra entraîner un signalement à l'inspection académique et la suppression du versement des Bourses et des Allocations Familiales.

Respect des personnes et des biens.

- Les élèves et les autres membres de la communauté scolaire doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, des locaux, des matériels. Ils doivent aussi contribuer à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas exagérément surchargée.

- Les membres de la communauté éducative se doivent un respect mutuel et s'interdisent toute violence, physique, morale, verbale.

- La tenue et le comportement doivent rester corrects et décents.

Tout membre adulte de la communauté éducative est susceptible de donner une punition ou de proposer une sanction pour des manquements graves.

PUNITIONS SCOLAIRES - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

La discipline consiste essentiellement dans le respect des droits et obligations de chacun, des règles de vie en commun, de sécurité et de liberté d'autrui.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner pour l'élève une punition, **une sanction à portée éducative**, susceptible de provoquer sa réflexion sur son comportement et les conséquences qui en découlent. Elle fera l'objet d'une information écrite aux familles, les punitions et sanctions sont individuelles.

Les punitions scolaires sont :

- un travail supplémentaire ou d'intérêt général,
- inscription sur le carnet de liaison,
- excuses écrites ou orales,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait le mercredi après-midi ou pendant toutes les heures libres de l'élève.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours doit demeurer exceptionnelle. La décision d'exclusion du cours peut tout à fait être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe. L'élève exclu de cours sera accompagné à la Vie Scolaire par le délégué de classe avec un travail à effectuer donné par le professeur. Une fiche de renvoi de cours sera alors remise au professeur. Celui-ci devra établir un rapport circonstancié qu'il remettra au Chef d'Etablissement. Copie sera adressée aux responsables légaux.

De plus, une « fiche incidents » à la disposition des professeurs et des C.P.E. permettra de tenir à jour un suivi des élèves qui posent problème et de mieux graduer les punitions.

Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire :
 - de 8 jours maximum peut être prononcée par le chef d'établissement assortie ou non d'un sursis,
 - de 1 mois maximum peut être prononcée par le conseil de discipline assortie ou non d'un sursis,
- l'exclusion définitive de l'établissement :
 - après décision du conseil de discipline de l'établissement (instance où sont représentés les différents corps constitutifs d'un établissement) ou du conseil de discipline délocalisé ou du conseil de discipline départemental assortie ou non d'un sursis.

Les parents de l'élève pourront faire appel de la décision du conseil de discipline devant Monsieur le Recteur dans les délais légaux impartis.

Toutes les sanctions seront consignées dans un registre. La notification de la sanction sera retirée au bout d'un an du dossier scolaire de l'élève, seules y resteront les attestations concernant les faits.

La responsabilité civile et / ou pénale de l'élève majeur, ou des parents de l'élève mineur peut-être engagée devant les tribunaux. Ces deux responsabilités peuvent se cumuler en sus de la responsabilité disciplinaire.

DIVERS

HEBERGEMENT

Les élèves internes bénéficieront du système du forfait.

Le changement de régime pour les internes ne peut s'opérer qu'en début de trimestre par courrier adressé à Mr le Proviseur.

Un règlement spécifique est édité pour l'internat. Il est remis à chaque interne au moment de son inscription.

L'accès au service de restauration se fera au moyen d'une carte gratuite à code masquée.

Cette carte est personnelle, valable pour toute la scolarité. Elle sera remise à l'élève par la vie scolaire dès la rentrée.

Elle sera rendue au service Intendance à la fin de la scolarité.

En cas de perte, **le signaler immédiatement à l'intendance.**

Elle sera renouvelée au prix de 8,00 €.

En cas d'oubli, l'élève devra se présenter à la vie scolaire.

FONDS SOCIAL LYCEEN

Il existe au lycée des fonds sociaux qui permettent au Chef d'Etablissement, assisté d'une commission, d'apporter aux élèves une aide par un concours financier direct ou en nature.

Les familles qui connaîtraient des difficultés financières pour la scolarisation de leurs enfants, voudront bien se manifester à tout moment auprès de l'Assistante Sociale. Pour la prise d'un rendez-vous et le retrait d'un dossier, contacter la personne responsable au secrétariat général, au 05.62.44.56.55.

Le présent règlement intérieur est un ensemble de règles que la communauté scolaire s'est donnée à elle-même. Les dispositions, dans leur lettre et surtout dans leur esprit, régissent les relations entre Elèves, Parents et Etablissement.

L'inscription ou la réinscription d'un élève implique l'acceptation des clauses de ce règlement intérieur et l'engagement de les respecter ainsi qu'en font foi les signatures ci-dessous apposées. Aucune disposition du règlement prise isolément ne peut faire l'objet de réserve ou d'opposition. Le refus d'accepter le règlement intérieur peut fonder le refus d'inscription.

A Tarbes, le _____

Le Proviseur,

Les Parents ou
le responsable légal,

l'Elève,